

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-27

L'an deux mil vingt-quatre

Le quatre avril

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusées : Mme BLANC qui a donné pouvoir à Mme MAYOUSSIER
Mme PLISSONNIER**

Secrétaire de séance : M. REYNAUD

Date de Convocation : 28 mars 2024

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION A METTRE EN OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les Communes des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : du mercredi 10 avril 2024 à 8h00 au mardi 30 avril 2024 à 12h00.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation préalable présentant des propositions de ZAEnR, en ligne, sur le site internet de la Commune.
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la Mairie de Servas aux jours et heures d'ouverture au public durant la période définie ci-dessus.
- Les observations pourront aussi faire l'objet d'un courrier ou d'un mail adressé à Monsieur le Maire – 1 route de Bourg 01960 SERVAS – mairie@servas.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** les modalités de concertation pour définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

